

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 785

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 785 29 août 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 25 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Laurent Bonnard
François Brusch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Points de vue:
Alfonso Jimenez
Manu

785

Mythologique ou pragmatique

La GRI a-t-elle un corps de fauve, un bec de proie et, assonance oblige, des griffes? Hippogriffe ou griffon?

Ce sigle ne désigne pourtant que l'Arrêté fédéral instituant une garantie contre les risques à l'innovation pour petites et moyennes entreprises. Il a fait l'objet d'un référendum. Votation 22 septembre.

Donc la GRI au budget modeste, 100 millions à dépenser en dix ans, est déclarée contre nature, contraire à l'esprit d'entreprise, «unschweizerich», alors que la Loi sur l'aide aux régions de montagne a reçu un appui unanime, même si elle n'est pas à l'abri de toute critique, car elle comprend aussi des communes de plaine et résidentielles, car elle a suscité des études souvent dispendieuses, ou financé des gadgets sportifs. Même accueil favorable et unanime pour l'aide en faveur des régions dont l'économie est menacée. Idem en faveur de la Loi fédérale pour l'octroi du cautionnement dans les régions de montagne. Et ne parlons pas des milliards consacrés au soutien de l'agriculture!

Mais l'innovation, elle, touche aux principes fondamentaux, répètent les opposants qui, rabâchant leurs idées reçues, ne donnent pas le sentiment que l'innovation les tourmente: elle appartient à l'esprit d'initiative de l'entrepreneur industriel et à la sagesse du banquier pour l'appréciation des risques dans le financement. C'est une colonne du temple économique. D'où cette opposition idéologique et doctrinale. (La pureté de la doctrine n'exclut pas, comme souvent, d'autres motivations: des intérêts étroits ou des susceptibilités, notamment celles des responsables de la coopérative de cautionnement des «arts et métiers»).

Laissons l'idéologie et la mythologie, qui ont dominé le débat parlementaire et qui domineront

la campagne référendaire! Quelques points de repère.

— *Les concurrents de la Suisse, y compris les pays qui sont donnés en modèle d'efficacité et de libéralisme, connaissent des institutions semblables: Etats-Unis, Allemagne fédérale, Japon.*

— *La nécessité pour soutenir l'innovation de créer un capital-risque est reconnue. Plusieurs cantons ont pris des dispositions dans ce sens; plusieurs banques ont créé des fonds spéciaux à cet effet (par exemple la Banque Cantonale Vaudoise).*

— *L'intervention fédérale, très limitée dans les moyens mis à disposition, devrait permettre, car elle agira avant tout comme «réassureur», d'intervenir ou dans les régions dont les ressources financières sont limitées et qui font d'ores et déjà un gros effort, le Jura, Neuchâtel, ou auprès d'institutions de placements qui ne peuvent prendre que des risques très calculés.*

— *L'appui se limite aux petites et moyennes entreprises (500 employés au maximum). Car la recherche est maintenue à un très haut niveau dans les grandes entreprises de l'exportation, mais elle est faible dans les PME. Si l'on veut éviter des concentrations excessives ou des pertes de marché, il est important de maintenir de petites entreprises dans le mouvement de la technologie avancée.*

Toutes ces raisons justifient un appui fédéral conçu comme expérimental.

Mais les opposants ne peuvent imaginer que la Confédération, dans une période économique difficile, participe à une recherche solidaire de l'efficacité. Ce qu'ils voient immédiatement, c'est le doigt dans l'engrenage, même (surtout) si c'est le petit doigt; ils s'effraient de la mise en place d'une institution bureaucratique à jamais indéradicable, pensent-ils (quoique l'Arrêté n'ait qu'une validité de dix ans).

Avec dix millions l'an, on ne fait ni des dégâts, ni des miracles. On participe à une expérience. Une

SUITE AU VERSO